



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 10/11/2023

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Modification des statuts du SPPE, augmentation de la capacité d'accueil de la crèche l'Olivier à Contes.

Décision n° 23 11 09

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Serge Castan, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingeard par Madame Lykke Saviane, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Monsieur Pierre Donadey

Absents : Monsieur Michel Lottier et Madame Evelyne Laborde

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Vu l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT ;

Vu les articles, R. 2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT ;

Vu la compétence « Enfance et Jeunesse », exercée par la Communauté de Communes ;

Le Vice-président délégué à l'enfance et à la jeunesse, Monsieur Noël ALBIN, expose à l'assemblée que, suite à la réalisation de la nouvelle crèche de l'Olivier à Contes, sa capacité d'accueil passera de 40 à 50 berceaux. Cette modification a été apportée et validée par le conseil d'exploitation du 23 mai 2023.

Pour ce faire, le Président propose de modifier les statuts du service public de la petite enfance du pays des Paillons.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

-Adopte les modifications de l'article 1 des statuts du service public administratif de la petite enfance du Pays des Paillons comme suit (étant précisé que ces statuts modifiés sont annexés à la présente délibération) :

Article 1

La Communauté de Communes qui exerce la compétence « Enfance et Jeunesse » a décidé, par délibération de son conseil du 9 décembre 2009, de créer un service public administratif pour la gestion de ses structures multi accueil, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles mentionnés ci-dessus.

Avec l'ouverture de deux structures multi-accueil supplémentaires (à L'Escarène et Blausasc), le rôle confié au Relais Accueil Petite Enfance (RAPE) de guichet unique d'enregistrement des demandes d'inscriptions en crèches, l'intégration de la structure de Coaraze, ce service public administratif a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement des structures suivantes :

- La crèche de l'Olivier à Contes, d'une capacité d'accueil **de 50 places**
- La crèche La petite loco à L'Escarène, d'une capacité d'accueil de 30 places
- La crèche Lu nistou de la Pouncha à Blausasc, d'une capacité d'accueil de 45 places
- La micro-crèche Li Estelas à Coaraze, d'une capacité d'accueil de 10 places
- Le Relais Accueil Petite Enfance (RAPE)

Il est dénommé : service public de la petite enfance du Pays des Paillons.

Il est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

-Mandate le Président pour informer le service de la PMI du Conseil départemental de cette modification effective de la capacité de la crèche et pour solliciter son avis

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 28

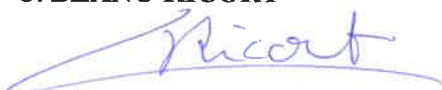
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



Statuts du service public administratif de la petite enfance du pays des Paillons

~~régie dotée de la seule autonomie financière~~

- Vu l'article L1412-2 du CGCT autorisant les établissements publics de coopération intercommunale à individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,
- Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 du CGCT
- Vu les articles, R. 2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98 du CGCT

Article 1

La communauté de communes qui exerce la compétence « Enfance et Jeunesse » a décidé, par délibération de son conseil du 9 décembre 2009, de créer un service public administratif pour la gestion de ses structures multi accueil, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles mentionnés ci-dessus.

Avec l'ouverture de deux structures multi accueil supplémentaires et le rôle confié au Relais Petite Enfance (RPE) de guichet unique d'enregistrement des demandes d'inscriptions en crèches.

Ce service public administratif a pour objet d'assurer la gestion et le fonctionnement des structures suivantes :

- La crèche de l'Olivier à Contes, d'une capacité d'accueil de 50 places
- La crèche La petite loco à L'Escarène, d'une capacité d'accueil de 30 places
- La crèche Lu nistou de la Pouncha à Blausasc, d'une capacité d'accueil de 45 places
- La micro-crèche Li Estèlas à Coaraze, d'une capacité d'accueil de 10 places
- Le Relais Petite Enfance (RPE)

Il est dénommé : service public de la petite enfance du pays des Paillons.

Il est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 2

Le siège administratif du service public de la petite enfance du pays des Paillons est situé au siège social de la communauté de communes du pays des Paillons, à Blausasc, au 55 bis RD 2204, la Pointe de Blausasc. Il pourra être modifié sur décision du conseil communautaire. Sa zone de compétence correspond au territoire de la communauté de communes.

Article 3

Sous l'autorité du Président de la communauté de communes du pays des Paillons, la régie exploitant le service public de la petite enfance du pays des Paillons est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur.

Article 4

Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres répartis en deux collèges :

- 11 représentants de la communauté de communes : le président et un élu communautaire par commune
- 5 personnes qualifiées

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Article 5

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes. Les conseillers communautaires membres du conseil d'exploitation sont élus par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les autres membres sont nommés pour la même durée que les conseillers communautaires. En cas de démission ou de décès d'un membre, le conseil communautaire pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Article 6

Le conseil d'exploitation, élit en son sein le président et les vice-présidents du service public administratif de la petite enfance du pays des Paillons. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article 7

AR Prefecture

006-240600593-20231109-CC231109-DE
Reçu le 07/11/2023

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président. Il est réuni à chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. L'ordre du jour est arrêté par le président.

Le quorum doit être atteint pour que les décisions soient validées. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'exploitation est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les règles de quorum sont les suivantes : pour les questions budgétaires et financières, le nombre requis de membres en exercice présents à la séance doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'exploitation en exercice, soit 9 membres. Pour les questions autres que celles budgétaires ou financières, la présence de 30% de ses membres en exercice est requise, soit 5 membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité, la voix du président du conseil d'exploitation est prépondérante.

Article 8

Le rôle du conseil d'exploitation est consultatif.

Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et la gestion des structures multi accueil du pays des Paillons et du RPE. Il peut émettre des avis avant toute décision du conseil communautaire et présenter au président de la communauté de communes toutes propositions utiles.

Article 9

Le conseil communautaire prend toutes décisions nécessaires au fonctionnement de la régie du service public de la petite enfance du pays des Paillons.

Le président de la communauté de communes est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Article 10

La régie du service public de la petite enfance du pays des Paillons, dotée de la seule autonomie financière, fera l'objet d'un budget annexe distinct de celui de la collectivité. N'étant pas un service à caractère industriel et commercial, la régie peut équilibrer ses dépenses et recettes grâce à une subvention du budget général.

Le budget est soumis au conseil d'exploitation puis voté par le conseil communautaire.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature et en espèces effectués par la collectivité. Les fonds de la régie sont déposés au Trésor Public.

Article 11

Les fonctions de comptable sont confiées au receveur communautaire.

En fin d'exercice l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion. Le président de la communauté de communes soumet les comptes pour avis au conseil d'exploitation puis le présente au vote du conseil communautaire dans les délais fixés à l'article L1612-12 du CGT

Article 12

Les tarifs appliqués aux parents qui inscrivent leur enfant dans les établissements d'accueil du jeune enfant sont établis conformément aux barèmes fixés par la caisse d'allocations familiales.

Article 13

Le service public administratif de la petite enfance du pays des Paillons cesse son exploitation en exécution d'une décision de la communauté de communes. La délibération décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la communauté de communes. Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Fait à Blausasc, le2023

Le Président
Cyril Piazza